

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



## Buz® Finesse

Date de révision: 23.01.2024

G542

Page 1 de 12

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Buz® Finesse

UFI: 9K50-20PD-M00E-UWYK

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-8 Produits d'entretien et de nettoyage pour meubles d'intérieur (à l'exclusion du cuir et des tissus d'ameublement), PC-CLN-15.4 Produits décapant/antitarnissement pour métaux  
Prozesskategorien [PROC]: 11

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG  
Rue: Fraunhofer Str. 17  
Lieu: D-87700 Memmingen  
Téléphone: +49 (0) 8331 930-6  
e-mail: info@buzil.de  
Interlocuteur: info@buzil.de  
Internet: www.buzil.com  
Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

##### Fabricant selon OChim Suisse

Société: RSG-EUROPE GmbH  
Rue: Rolf Schmidhäusler  
Lieu: Alpenblickstrasse 8  
Téléphone: +41 (0)55 460 1212  
e-mail: info@rsg-europe.com  
Service responsable: Schweizerisches Toxikologisches Zentrum  
Téléfax: +41 (0)55 460 1210

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: +41 44 251 5151 (24 h) (Suisse: 145 (24h))

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



##### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

##### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Buz® Finesse

Date de révision: 23.01.2024

G542

Page 2 de 12

P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410	Protéger du rayonnement solaire.
P412	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, aromatics	35 - < 40 %
	927-285-2 01-2119480162-45	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	
64742-54-7	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	20 - < 25 %
	265-157-1 01-2119484627-25	
	Asp. Tox. 1; H304	
74-98-6	Propane	15 - < 20 %
	200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1; H220	
106-97-8	Butane	15 - < 20 %
	203-448-7 601-004-00-0 01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1; H220	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
	927-285-2	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, aromatics	35 - < 40 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
64742-54-7	265-157-1	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	20 - < 25 %
		par inhalation: CL50 = > 5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
74-98-6	200-827-9	Propane	15 - < 20 %
		par inhalation: CL50 = >20000 ppm (gaz)	
106-97-8	203-448-7	Butane	15 - < 20 %
		par inhalation: CL50 = 273000 ppm (gaz)	

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



## Buz® Finesse

Date de révision: 23.01.2024

G542

Page 3 de 12

### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Prévoir un dispositif de réfrigération de secours pour le cas d'un incendie environnant.

### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

#### Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



## Buz® Finesse

Date de révision: 23.01.2024

G542

Page 4 de 12

### Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### Autres informations

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Ventiler la zone concernée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage et d'entretien

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

## Buz® Finesse

G542

Date de révision: 23.01.2024

Page 5 de 12

**Conseils supplémentaires**

Aucune information disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Aucune information disponible.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire: non indispensable.

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants &gt; 0,1 mm

Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

**Protection de la peau**

Porter des habits de travail appropriés.

**Protection respiratoire**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Pour l'utilisation du procédé haute pression ou vaporisation sur grandes perfcies: filtre combiné A1/P2 (EN 143, EN 14387).

**Protection contre les risques thermiques**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	incolore	
Odeur:	Parfums, produits parfumés	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		< 0 °C
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.	
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		< 0 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non applicable
pH-Valeur:		non applicable
Viscosité cinématique: (à 40 °C)		non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants		non déterminé

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Buz® Finesse

G542

Date de révision: 23.01.2024

Page 6 de 12

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	env. 0,8 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

### **9.2. Autres informations**

#### **Autres caractéristiques de sécurité**

Viscosité dynamique:  
(à 25 °C) non déterminé

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### **10.4. Conditions à éviter**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



## Buz® Finesse

Date de révision: 23.01.2024

G542

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C11-C14, isoalkanes, cyclics, aromatics				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
64742-54-7	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5 mg/l	Rat		
74-98-6	Propane				
	inhalation gaz	CL50 >20000 ppm	Rat	ATE	
106-97-8	Butane				
	inhalation (4 h) gaz	CL50 273000 ppm	Rat	GESTIS	

### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Autres informations

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



## Buz® Finesse

Date de révision: 23.01.2024

G542

Page 8 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C11-C14, isoalkanes, cyclics, aromatics					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
64742-54-7	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h			
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 1 mg/l				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1 mg/l				

### 12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures, C11-C14, isoalkanes, cyclics, aromatics			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64742-54-7	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic			
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64742-54-7	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	> 6
74-98-6	Propane	2,36
106-97-8	Butane	2,89

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

# Fiche de données de sécurité



conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## Buz® Finesse

Date de révision: 23.01.2024

G542

Page 9 de 12

### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

### Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

### L'élimination des emballages contaminés

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1950

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** AÉROSOLS

**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 2

**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** -

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E0

Catégorie de transport: 2

Code de restriction concernant les tunnels: D

tunnels:

### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1950

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** AÉROSOLS

**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 2

**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** -

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E0

### Transport maritime (IMDG)

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



## Buz® Finesse

G542

Date de révision: 23.01.2024

Page 10 de 12

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AEROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1



Marine polluant:	no
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AEROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):  
Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



## Buz® Finesse

G542

Date de révision: 23.01.2024

Page 11 de 12

2010/75/UE (COV): 74,1 %

### Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents  
Directive aérosol (75/324/CEE)

### Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): 74,13 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



### Buz® Finesse

G542

Date de révision: 23.01.2024

Page 12 de 12

d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*